



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**  
**RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 16**

Le jeudi quatorze avril deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 5 avril 2022

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum fixé par dérogation législative au tiers de l'assemblée : 7

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Laure CZINOBER.

Absent.e.s excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT excusé ;

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;

Monsieur Jean-Philippe ROMAIN a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER ;

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : madame Valérie DUMONT

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 21 avril 2022

**Objet : Personnel : protection sociale complémentaire**

Rapporteur : madame DUMONT

Dans sa séance du 28 février dernier, le conseil municipal a examiné les obligations de financement et de participation des employeurs publics au titre de la protection sociale complémentaire, conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique ».

Il a décidé de solliciter le comité technique du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale en vue d'une participation mensuelle de 20,00 € relative à la protection « volet santé » dans le cadre d'une labellisation, disposition qui sera réexaminée après la publication des mesures réglementaires dont le projet de décret a été adopté par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 16 février 2022.

Le 24 mars dernier, le comité technique, à l'unanimité du collège des employeurs (cinq membres) et du collège des salariés (cinq membres), a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'instituer pour les personnels stagiaires et titulaires ainsi que contractuels (pour ces derniers dont la rémunération est fixée par référence à un indice) une participation mensuelle de 20,00 € pour un agent à temps complet (au prorata de la durée statutaire pour un agent à temps non complet) relative à la protection « volet santé » dans le cadre d'une labellisation, mesure à mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, disposition qui sera réexaminée après la publication des mesures réglementaires.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus relative à la protection sociale complémentaire « santé » qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »